

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, M. CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE EXCUSÉE : Mme DECELLE Juliette (pouvoir à Thomas GELAIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GELAIN Thomas

M. Philippe VIGIER, député de la 4^{ème} circonscription d'Eure-et-Loir, a été reçu par les membres du conseil municipal.

Délibération n° 2021/36 : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence de l'agent titulaire pour raison médicale et suite à la démission de l'agent contractuel au 30/09/2021, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 22/09/2021 au 22/10/2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques (espaces verts...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 22/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 21 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

LOGEMENT COMMUNAL : POINT TRAVAUX

Les travaux de peinture sont terminés, ainsi que la pose des fenêtres et la petite maçonnerie. Les meubles de la cuisine, la crédence sont en cours de montage. Il reste à poser le sol dans la salle de bain, le meuble de la salle de bain, de la petite plomberie et le WC.
Les travaux d'électricité sont en cours également.

LOGEMENT COMMUNAL : MISE EN LOCATION

Avant la mise en location, il faudra faire les diagnostics. Le nouveau bail sera conclu chez le notaire Maître CHAUSSIER-BONNET à Luisant.

Le loyer a été fixé à :

- 600 € hors charges
- 95 € environ de frais de chauffage et Ordures Ménagères

Plusieurs personnes nous ont déjà contactées pour visiter le logement. Un premier RDV aura lieu le 21/09 à 17h30.

Délibération n°2021/37 : PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PARCELLES DE LA VOIE DE LA CROIX SAINT HUBERT

Les parcelles ZC 161, ZC 167, ZC 169 (766 m²) situées sur la voie de la Croix Saint Hubert, ont été vendues à l'euro symbolique par le propriétaire des terres à la commune pour la création de la voie. Ces parcelles appartiennent de ce fait au domaine privé de la commune.

Il faut donc les passer dans le domaine public de la commune pour régulariser leur aménagement à l'usage direct du public.

Mme le Maire, après cet exposé, demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de passer les parcelles ZC 161, ZC 167 et ZC 169 dans le domaine public de la commune.

Délibération n°2021/38 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Maisons, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Maisons à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Maisons

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/39 : TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE PAR VOIE DEMATERIALISEE (@ctes)

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Maisons souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Donne son accord pour que Mme le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour passer un appel d'offres pour le choix du prestataire de l'outil de télétransmission (service de certificat électronique)

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT « PANNEAUPOCKET »

L'abonnement au service « Panneau Pocket » arrive à échéance au 01/11/2021.

Les tarifs préférentiels (car la commune est adhérente à l'AMRF) de l'abonnement sont :

- Pour 1 an d'abonnement : 130 € TTC annuel
- Pour 2 ans d'abonnement : 260 € TTC + 1 trimestre supplémentaire offert
- Pour 3 ans d'abonnement : 390 € TTC + 1 semestre supplémentaire offert

Le conseil municipal décide de se réabonner pour 3 ans, soit 390 € TTC avec un semestre offert.

LOI 3DS : projet de courrier par ENERGIE EURE-ET-LOIR

Dans le cadre du projet de loi 3DS relatif à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant sur des mesures de simplification de l'action publique locale, ENERGIE Eure-et-Loir a été informé qu'un projet d'amendement gouvernemental remettrait en cause le niveau de solidarité en faveur des territoires ruraux.

En effet, ce projet consisterait en une diminution des dotations affectées au Compte d'Affectation Spéciale Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE), géré par l'Etat et qui permet de soutenir financièrement une partie des travaux réalisés par des syndicats d'énergie sur les réseaux électriques en zone rurale : renforcement, extension, sécurisation, enfouissement....

La baisse de ces dotations affecterait nos territoires ruraux, dont les réseaux BT et HTA sont très vieillissants.

Considérant cette menace sur la pérennité des outils de péréquation, ENERGIE Eure-et-Loir a rédigé un courrier pour exprimer ses inquiétudes et l'adresser aux ministres concernés et au Député d'Eure-et-Loir de notre circonscription.

Le Conseil Municipal après cet exposé est d'accord pour envoyer ce courrier aux différents ministres concernés dont le 1^{er} Ministre, ainsi qu'à M. Vigier, Député de la 4^{ème} circonscription d'Eure-et-Loir.

SITE WEB : PRESENTATION (à reporter sur un prochain conseil)

POINT TRAVAUX GRANDE SALLE

Le devis de la société LORENOVE pour la rénovation de la grande salle a été accepté le 06/09/2021. Des mesures ont été reprises le 16/09/2021, pour une pose possible en novembre 2021.

DIVERS

- Un devis a été demandé à la société LORENOVE pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée pour le logement du 35 Grande Rue.
- Installation du défibrillateur : le défibrillateur sera installé à la sortie de la salle Emile Zola qui donne sur la Grande Rue
- Radar Pédagogique : il est installé au 6 Grande Rue ; il sera possible de le déplacer après quelques semaines. La technologie de ce radar permet un relevé des informations, soit le nombre de véhicules, la vitesse en double sens...
- Travaux sur la D17
Des travaux sont prévus par le Conseil Départemental sur la route D17 du château d'eau jusqu'à la sortie de Maisons (fin de la route du Four à Chaux).
Les travaux auront lieu du 07/10 jusqu'au 15/10/2021, avec une fermeture complète du 12 au 14/10.
Des courriers seront mis dans les boîtes aux lettres des habitants concernés pour les informer de la fermeture des rues et de l'obligation de se garer dans les rues adjacentes.
Le SIVOS, le SICTOM seront informés de ces fermetures afin de programmer leur nouvel itinéraire.

Mme le Maire rappelle que les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser, depuis le 1^{er} janvier 2017, des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Un arrêté du 21/01/2021 étend cette interdiction au cimetière au 1^{er} juillet 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire